

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 25 MARS 2025**

**BM2025/03/25/21 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "FRENCH
TECH GRAND PARIS"**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2025/02/14/23 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association French Tech Grand Paris,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et French Tech Grand Paris annexé à la présente énumérant les actions qui seront réalisées par l'association, à son initiative et sous sa responsabilité,

Considérant les compétences de la Métropole du Grand Paris en matière de développement économique,

Considérant que French Tech Grand Paris a pour mission de rassembler l'écosystème startups métropolitain pour favoriser les synergies et la croissance des startups locales,

Considérant que « Ville de Demain », le groupe de travail réunissant startups, scale-ups, investisseurs, grands groupes, entreprises de tailles intermédiaires et décideurs publics, animé par la French Tech Grand Paris, a pour objectif d'identifier, favoriser et centraliser les innovations en matière de fabrication de la ville durable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association French Tech Grand Paris d'une durée d'un an à compter de la signature par les deux parties de la présente convention.

ATTRIBUE à l'association French Tech Grand Paris une subvention d'un montant de 130 000€ (cent trente mille euros) pour l'année 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.